



Laboratoire des Médiations en Art Contemporain

www.lmac-mp.fr - contact@lmac-mp.fr

Règlement intérieur de l'association LMAC

Ce règlement est destiné à fixer les modalités de fonctionnement énoncées par les statuts et à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Toute modification au règlement intérieur peut-être effectuée par décision du Conseil d'Administration et devra être votée par l'Assemblée Générale.

I - Les membres

L'association se compose de ses membres adhérents et de membres d'honneurs :

- est membre adhérent toute personne physique professionnel(le) ou étudiant(e) dans le champ de la médiation en art contemporain sur le territoire de la région ainsi que toute personne morale (association, collectivité territoriale etc.) intervenant dans le champ de l'art contemporain sur le territoire régional. Pourra être considérée comme membre de l'association toute personne physique salariée par une personne morale adhérente. Les membres adhérents paient une cotisation, ont le droit de vote et sont éligibles. Le montant des adhésions est fixé par le Conseil d'Administration de l'association.
- est membre d'honneur toute personne physique ou morale désignée par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ce sont les personnes qui rendent ou ont rendu un service à l'association (aide financière, matérielle, morale, médiatique...). Ils sont invités à l'Assemblée Générale, ont le droit de vote mais ne sont pas éligibles. Ils ne paient pas de cotisation.

Les demandes d'adhésion sont reçues par le Conseil d'Administration qui se réserve la possibilité de refus sans avoir à en faire connaître les motifs. La qualité de membre de l'association se perd par démission, non paiement de la cotisation ou radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'administration, après audition de l'intéressé.

2 - Droits et devoirs des membres

Toute adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association. L'adhésion au réseau LMAC implique une participation active à la vie de l'association et une forte implication dans les actions collectives proposées.

Les personnes physiques adhérentes s'engagent à participer activement :

- aux réunions du Conseil d'Administration s'ils en sont membres ;
- à l'assemblée générale qui se tient une fois par an ;
- aux réunions et travaux d'au moins un groupe de travail thématique (la fréquence des rendez-vous de chaque groupe de travail est fixée par le référent du groupe en fonction des objectifs et des disponibilités de ses membres) ;

- aux deux sessions plénières du LMAC de deux jours qui sont organisées chaque année par le réseau. Exceptionnellement une session plénière peut être plus courte ou plus longue.
- aux événements exceptionnels organisés par le réseau tels que journées professionnelles, colloques etc.

Les personnes morales adhérentes s'engagent à :

- libérer le (ou les) professionnel(s) de la médiation qu'ils emploient souhaitant être membre du réseau afin que ceux-ci participent à ses activités au même titre que les personnes physiques (voir ci-dessus) ;
- à prendre en charges les frais de déplacement liés à l'activité du réseau de la (ou des) professionnel(s) de la médiation qu'ils emploient. Les autres frais (hébergement, repas, matériel etc.) sont pris en charge par le LMAC sur son budget propre ;
- participer au Conseil d'Administration, s'ils en sont membres, et à l'Assemblée Générale annuelle en étant présent ou en donnant pouvoir à un des professionnels, membre du réseau, salarié dans sa structure ;
- mentionner l'adhésion au réseau LMAC sur tous les supports de communication et d'information diffusés.

3 - Instances de l'association LMAC :

Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au minimum une fois par an. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité relative des voix des membres présents et représentés. Toute personne morale adhérente a droit à une voix lors des votes à l'Assemblée Générale quelque soit le nombre de ses salariés membres du réseau. Aucun membre de l'Assemblée ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Si besoin est, ou sur demande de la moitié au moins des membres inscrits, la présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Dans ce cas, les deux-tiers des membres inscrits doivent être présents ou représentés.

Conseil d'administration et bureau

L'association est administrée par un Conseil de six membres au moins et douze membres au plus, élus parmi les adhérents. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de tous les membres manquants, dans l'attente de leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée.

Le Conseil élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, un secrétaire et un trésorier. S'il le juge nécessaire il peut aussi désigner un vice-Président, un trésorier adjoint et/ou un secrétaire adjoint. Le bureau est élu pour trois ans renouvelables.